



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-02-47

ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES CHENAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-09-43

Attendu qu'en vertu de l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a adopté le 20 septembre 2006, le règlement numéro 2006-09-43 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu qu'en vertu des articles 56.14 et 56.15 de cette loi, la ministre des Affaires municipales et des Régions a transmis à la MRC, le 15 décembre 2006, un avis indiquant que le schéma d'aménagement et de développement révisé ne respecte pas les orientations du gouvernement et, qu'à cet égard, celui-ci doit être remplacé pour tenir compte de l'avis;

Attendu qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 17 janvier 2007;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement édicte le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et remplace le règlement numéro 2006-09-43.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE SEPT (21 FÉVRIER 2007).



DIRECTEUR GÉNÉRAL



PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

Approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions

2007-06-22